

Date de dépôt : 15 septembre 2021

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition en faveur du maintien des arbres lors de la construction d'un immeuble rue René-Jollien 9-11, à Confignon

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Située dans le quartier de Cressy à Confignon, une petite forêt, composée de 26 arbres, est menacée d'abattage. Cette parcelle numéro 11070 de 1500 m² est la dernière à réaliser sur le PLQ 28680 de Cressy. Or des promoteurs (DD111265) ont reçu en avril 2019 l'autorisation de construire un immeuble deux fois plus grand que sur le PLQ et, surtout, l'autorisation d'abattre tous les arbres de la parcelle, pour y mettre une dalle de béton totale. En 2020, comment peut-on autoriser l'abattage des arbres pour privilégier un parking souterrain de 31 places pour 21 appartements, alors que le tram 14 est à 5 minutes et que l'immeuble peut très bien se construire sans toucher aux arbres qui ne se trouvent même pas sur l'emprise de l'immeuble ?

Parmi les 26 arbres, il y a des arbres centenaires, ils sont le poumon du quartier. Quatre de ces arbres ont une circonférence de plus de 2 mètres. Et ils sont en parfaite santé : une première expertise faite par les promoteurs en novembre 2018 indique que certains arbres sont « vraisemblablement malades ». Une contre-expertise, faite par des techniciens neutres en décembre 2018, montre que les arbres sont parfaitement sains. Bizarrement, dans ce dossier, l'OCAN a établi 2 préavis contradictoires, à 10 jours d'intervalle en janvier 2019, l'un du 16 janvier 2019 demandant le maintien des arbres conformément au PLQ, le second du 28 janvier 2019 autorisant l'abattage total en faveur du parking.

Sans ces arbres, c'est tout le quartier qui va être dénaturé et la biodiversité détruite; or nous manquons d'arbres sur le nouveau quartier de Cressy, très minéral.

Devant l'urgence climatique, devant l'urgence tout court à sauver ces magnifiques arbres d'un abattage inutile qui va à l'encontre de la nature et de l'intérêt public, les signataires de la pétition demandent que les arbres soient conservés, que le PLQ 28680 soit respecté, ainsi que les diverses lois sur la nature et sur la construction.

N.B. 2 signatures¹

*Association pour la Sauvegarde de
Confignon et environs*

(ASC)

Mme Margareth Robert-Tissot

présidente

Chemin des Marais 16

1232 Confignon

Sauvegarde Genève

M. Jean Hertzschuch

président

Avenue du Bouchet 22

1209 Genève

¹ *La pétition est en outre munie de 1017 signatures électroniques.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le cadre de la présente pétition, il convient de distinguer le fond de la forme.

La préoccupation de fond qui sous-tend la pétition est largement partagée par le Conseil d'Etat, puisqu'il est question de la prise en compte à leur juste mesure du patrimoine végétal et plus généralement des enjeux environnementaux dans les projets d'urbanisme. Face à l'urgence climatique, c'est aujourd'hui un objectif structurant de nos politiques publiques et, vous l'avez constaté, le Conseil d'Etat répond à ce défi en se dotant de stratégies et de planifications directrices ambitieuses. Ces enjeux guident le travail quotidien des services de l'Etat qui conçoivent les nouveaux développements; ils orientent les pesées d'intérêts et occupent une place centrale dans les échanges avec la population. A l'échelle des projets, ce nouveau paradigme accroît la complexité des équilibres à construire et appelle parfois des arbitrages sensibles entre les différentes politiques publiques.

L'enjeu étant de taille, le débat a toute son utilité en phase de conception; il est même indispensable. Il en va différemment lorsque le processus a abouti à l'adoption d'un instrument de planification ou à la délivrance d'une autorisation, créant des droits et un cadre stable, sans lesquels un projet ne saurait être mis en œuvre. Le plan localisé de quartier où se situe l'autorisation de construire en question est ancien et serait certes conçu différemment aujourd'hui. Mais il est en force et l'autorisation de construire est délivrée.

Ainsi, c'est principalement sur la forme que la pétition interpelle. Les pétitionnaires n'ignorent pas que le Conseil d'Etat ne peut retirer l'autorisation de construire pour revoir, comme ils le souhaitent, l'offre de stationnement ou la conception du projet, sans porter atteinte au principe de sécurité juridique et aux droits acquis par les propriétaires, et s'exposer ainsi à une action en indemnisation.

Ils n'ignorent pas davantage qu'il appartient au juge, et non au parlement, d'apprécier la légalité d'une autorisation de construire et sa conformité au plan localisé de quartier. Le recours que les associations signataires ont déposé a été rejeté par le Tribunal administratif de première instance puis par la chambre administrative de la Cour de justice, confortant les analyses des services experts de l'Etat.

Il serait contraire au principe de séparation des pouvoirs de vouloir par le biais de la présente pétition interférer dans le processus contentieux, comme évoqué lors des auditions.

Ainsi, le Conseil d'Etat s'inscrit dans le strict respect du cadre légal et institutionnel et s'en remet à la décision prochaine du Tribunal fédéral.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO